

# Le grand retour de l'épargne retraite

L'année 2019 est marquée par l'intérêt que suscite l'Epargne Retraite :

- Fin de l'année blanche
- Plus grande souplesse grâce à la loi Pacte
- Inquiétudes quant à la grande réforme

Le PERP bénéficie d'un nouvel élan.

## Dispositif fiscal :

### Rappel règles de déductibilité :

Pour chaque membre du foyer fiscal, pour les versements réalisés l'année N, le plafond de déduction est égal au plus élevé des deux montants suivants :

- 10% du PASS de l'année N-1 (PASS 2018 : 39 732 €), soit 3 973 €
- 10% des revenus d'activité professionnelle de N-1 nets de frais, retenus dans la limite de 8 fois le PASS N-1.

### Spécificités dues à la mise en place du Prélèvement à la Source :

- Les versements envisagés en 2019 et ceux effectués en 2017 sont supérieurs aux versements de 2018 : la déduction s'appliquera sur la moyenne des versements 2018 et 2019
- Dans tous les autres cas : la déduction fiscale s'appliquera sur la totalité des versements 2019.

## Loi Pacte :

Le projet de loi PACTE ou Plan d'Actions pour la Croissance et la Transformation des Entreprises ambitionne à horizon 2020 de soutenir la croissance des entreprises françaises. Un des axes de ce projet de loi porte sur la **réforme en profondeur de l'épargne retraite** dans le but d'accroître son attractivité tout en contribuant au financement de l'économie.

Le texte de loi prévoit la création d'un Plan Epargne Retraite (PER) avec une déclinaison Individuelle, **le PERIn**, regroupant les produits individuels d'épargne retraite PERP et Madelin.

Le PER proposera une harmonisation des dispositifs d'épargne retraite :

- Déductibilité fiscale pour les versements volontaires
- Diversification et sécurisation progressive de l'épargne offerte par la gestion pilotée appliquée par défaut
- Liberté de sortie (en rente ou en capital), à l'exception des versements obligatoires qui continueront d'être versés en rente
- Des cas de déblocage anticipés (ex. financement de sa résidence principale)
- Des transferts possibles entre tous les produits.

A ce stade, les grands contours de la loi ont été tracés même s'il reste encore de nombreux points techniques, juridiques et fiscaux à définir par voie d'ordonnance avant son adoption définitive en 2020.

N'hésitez pas à contacter nos conseillers pour en savoir plus ☎ 01.42.85.80.00 ou ✉ [info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)